

**COMMUNE DE MUS****CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 juin 2018**

Date de la convocation : trente et un mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi cinq juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard DUPLAN, le Maire.

Présents : Présents : Madame Valérie COSTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Marlène ROSE, 2<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur Jean-Louis BLANC, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Philippe CARRANO, Emilie GACHON, Armelle GROSJEAN, Vivette LOPEZ, Olivier NISSARD, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Stéphanie ALCON, Marie GAUTIER et Camino SASTRE MAGRO

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Madame Stéphanie ALCON donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL,  
Madame Marie GAUTIER donne procuration à Monsieur Gérard DUPLAN,

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de modifier l'ordre du jour de la séance et d'ajouter le point suivant : rétrocession des parcelles AD 214 et 73 correspondant à l'impasse du lotissement situé Chemin de la Garriguette.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

L'ordre du jour de la séance est :

- 1 - Rétrocession parcelles AD 214 et 73 (impasse chemin de la Garriguette)
- 2 – Désignation des jurés d'assises
- 3 – Vente du bien communal impasse de la Carrierette
- 4 – Location buvette des arènes à M. SAUSSE (café de Mus)

**RETROCESSION PARCELLES AD 214 ET 73 (IMPASSE CHEMIN DE LA GARRIGUETTE)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les co-lotis du lotissement donnant sur le Chemin de la Garriguette, souhaitent céder leur voirie à la commune et que chacun a déposé chez notaire dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, une somme de 1000€ pour les travaux éventuels de réfection de la voirie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bornage ayant été réalisé par Relief géomètres (plan de bornage joint à la présente), il convient de faire acter cette rétrocession chez le notaire et ainsi entériner la décision prise lors d'une précédente réunion du conseil en date du 26 avril 2017 (délibération 17-2017).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 – Approuve et entérine la rétrocession des parcelles cadastrées AD numéros 214 (926 m<sup>2</sup>) et 73 (438 m<sup>2</sup>), voirie du lotissement situé Chemin de la Garriguette.

2 – Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Mus,

3 – Autorise Monsieur le Maire a signé l'acte authentique et tous les documents relatifs à cette délibération.

### **DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 5 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste annuelle du Jury criminel.

Il a proposé de procéder à ce tirage au sort en public à partir de la liste électorale suivant les dispositions de l'article 261 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale.

Sont désignés :

- CASTEL Céline (née le 07-01-1969 à Montpellier)
- DEVRIENDT Xavier, Joseph, Lucien (né le 25-06-1979 à Neufchâteau)
- LAUZENT Jean-Marc (né le 16-06-1966 à Nîmes)
- SIMONET Aymeric, Nicolas (né le 27-12-1995 à Nîmes)
- TUDELA Florence (née le 12-01-1970 à Nîmes)

### **VENTE BIEN COMMUNAL IMPASSE DE LA CARRIERETTE**

Monsieur le Maire explique que le du bien communal sis impasse de la Carrierette a été mis en vente par l'intermédiaire de l'agence ORPI de Codognan. Une proposition d'achat a été faite pour un montant de cent quarante cinq mille euros (145000 €) : cent trente six mille trois cent euros (136 300 €), prix net vendeur, revenant à la Commune de Mus et huit mille sept cent euros (8 700€) de frais d'agence revenant à l'agence ORPI. Le compromis de vente ainsi que l'acte définitif seront établis par Maître Plantier à Vergèze.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De donner son accord pour la vente du bien communal sis impasse de la Carrierette au prix de cent trente six mille trois cent euros (136 300€), prix net vendeur, revenant à la Commune de Mus et huit mille sept cent euros (8 700€) de frais d'agence revenant à l'agence ORPI.
- 2) De donner son accord pour que Le compromis de vente ainsi que l'acte définitif soient établis par Maître Plantier à Vergèze.
- 3) D'autoriser Madame le Maire a signé tous les documents liés à cette cession de voirie.

## **LOCATION DE LA BUVETTE DES ARENES A M. SAUSSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a nécessité de se mettre en conformité avec la législation en vigueur concernant les débits de boisson durant les manifestations et les fêtes locales. Il suggère d'établir une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement après accord du conseil municipal, pour l'occupation de la buvette située aux Arènes, désignées Espace Edward Puech, rue du Champ de Mars à Mus.

Monsieur le Maire explique que le loyer pourra être basé sur la redevance pour occupation du domaine public antérieurement demandée qui s'élève à 3050 € (trois mille cinquante euros). Les modalités de paiement peuvent être fixées ainsi :

- Onze mensualités de 254 € et une mensualité de 256 € qui font au total 3050 €

Il suggère de mentionner dans la convention que Monsieur SAUSSE sera autorisé à organiser 3 manifestations par an et au-delà, à titre exceptionnel et sur accord du conseil municipal.

Il propose de faire appel à Me GRAS de Codognan pour établir la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Mus et Monsieur SAUSSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la location à Monsieur Sébastien SAUSSE, de la buvette des Arènes, dit Espace Edward Puech, rue du Champ de Mars à Mus,
- Décide d'appliquer un loyer annuel de 3050 € payable en onze mensualités de 254 € et une dernière mensualité de 256 €,
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à Me GRAS pour établir la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Mus et Monsieur SAUSSE.
- Autorise Monsieur le Maire à signé tous les documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Armelle GROSJEAN demande quelles sont les avancées du dossier de la fibre sur la commune de Mus. Monsieur le Maire explique qu'une lettre commune avec la CCRVV a été signée et le choix des opérateurs se fera en juillet 2018.
- Madame Armelle GROSJEAN regrette que trop souvent les affiches placardées dans le village ne soient jamais retirées. Elle suggère de faire un rappel aux associations en ce sens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.